

Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail

Appel à projets 2017 « antibiorésistance et environnement »

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 29 novembre 2016

Date limite de dépôt des projets complets : 7 mars 2017

I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) est financé par l'Anses sur des budgets délégués par les ministères chargés de l'environnement et du travail, et associe plusieurs co-financeurs : l'ADEME, l'ITMO Cancer de l'alliance AVIESAN dans le cadre du Plan Cancer. Il bénéficie également de crédits du plan ECOPHYTO II, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement (crédits affectés à l'ONEMA). En outre, un financement issu d'une taxe sur les émetteurs radiofréquences vient s'y ajouter pour financer des projets sur les effets sur la santé des radiofréquences.

Le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) soutient la production de connaissances en appui aux politiques publiques de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, et contribue à leur diffusion auprès des parties prenantes. Il a *de facto* un rôle d'animation de la communauté scientifique concernée, qui facilite notamment la mobilisation des chercheurs par l'Anses pour ses besoins d'expertise collective en évaluation des risques sanitaires.

Ce programme se traduit par le lancement d'appels à projets. Trois appels à projets sont prévus, en vue d'un financement en 2017 : un appel à projets général, qui couvre un large domaine, un deuxième appel à projets dédié au thème « radiofréquences et santé » et le présent appel sur le thème « antibiorésistance et environnement ».

II. ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS

Cet Appel à Projets de Recherche (APR), lancé pour la première fois cette année, ambitionne de conduire les communautés scientifiques contribuant au sujet « Antibiorésistance et environnement » à mieux comprendre le risque d'apparition et de diffusion de bactéries résistantes aux antibiotiques dans et via les milieux. Elles devront pour cela s'intéresser à la dissémination de ces bactéries via l'environnement mais aussi au rôle de la contamination des écosystèmes (en résidus d'antibiotiques ou autres polluants tels que biocides ou métaux lourds) dans leur sélection. Il s'agit de documenter les questions à la recherche posées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer sur ce thème. Un intérêt particulier est accordé aux sujets de recherche dont les résultats permettent d'aboutir à des progrès durables dans le domaine de la lutte contre l'antibiorésistance par des actions de préservation ou de remédiation dans l'environnement.

Au niveau national, le présent appel à projets en complète d'autres sources de financements notamment :

- Les appels à projets ANR sur l'antibiorésistance à venir dans le cadre de la « Joint Programming Initiative » Européenne sur l'antibiorésistance (voir ANR : plan d'action 2017).
- Le programme ECOANTIBIO du ministère de l'agriculture.

III. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

Le programme porte sur l'évaluation et l'analyse des risques pour la santé humaine et les écosystèmes de l'émergence ou la diffusion de bactéries résistantes aux antibiotiques via les milieux.

- Il encourage les chercheurs à inclure dans la même démarche des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines : sciences biologiques et de la santé (génétique, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie, immunologie, épidémiologie...), sciences physiques et chimiques (biochimie, agrochimie, biophysique, chimie industrielle, microchimie...), sciences de l'environnement (biodiversité, écologie, géosciences, écotoxicologie...), sciences humaines et sociales (ergonomie, sociologie, économie, démographie, analyse des politiques publiques, droit, géographie de la santé, urbanisme...).
- Les thématiques couvertes par l'APR « Antibiorésistance et environnement » sont listées en annexe 1. A chacune d'entre elles, est associée une **liste de questions à la recherche**, identifiées comme prioritaires pour les utilisateurs potentiels de ces recherches à l'occasion de travaux d'évaluation des risques ou de l'élaboration de mesures de gestion des risques.

IV. CARACTÉRISTIQUES DES PROPOSITIONS

Les propositions de travaux auront la forme de projets de recherche avec un objectif bien identifié. Cela exclut des projets qui ne se présenteraient que comme des contributions à des projets plus gros.

Ces projets de recherche pourront être menés par une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires. Chaque équipe aura un responsable scientifique identifié. Le projet sera présenté sous forme d'une proposition unique, le porteur étant le responsable scientifique de l'une des équipes. Un financement est demandé pour mener à bien l'étude ou le projet. Les règles applicables sont définies à l'annexe 3.

Deux types de propositions de recherche sont attendus :

Les études de faisabilité :

Elles visent à explorer une approche novatrice dont la faisabilité n'est pas assurée.

- Le soutien financier accordé n'excédera pas 50 000 €.
- La durée de mise en œuvre d'une telle étude est au maximum de deux ans.

Les projets complets :

Ce sont des projets de recherche s'appuyant sur une démarche méthodologique maîtrisée permettant d'offrir un bon niveau de garantie de l'atteinte des objectifs.

- Le soutien financier demandé sera compris entre 40 000 et 200 000 €. Il pourra dépasser ces limites si la nature du projet le nécessite et que la demande est bien argumentée.
- La durée de mise en œuvre d'un projet complet sera comprise entre deux et trois ans.

V. PROCÉDURE DE SÉLECTION

L'ensemble du dispositif s'appuie sur deux comités.

- Le premier est le Comité scientifique du programme de recherche (CSPR). Il est constitué de chercheurs reconnus. Le CSPR est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés.
- Le second est le Comité d'orientation du programme (COPR). Y sont représentés les financeurs¹ ainsi que des ministères impliqués dans le champ couvert par l'appel à projets et l'ANR. Le COPR assure, en particulier, le choix des projets à financer parmi les projets retenus par le CSPR.

Le processus de sélection de l'appel à projets de recherche se fera en deux étapes qui sont décrites ci-dessous :

- une première sélection sur lettre d'intention,
- une seconde sélection sur la base d'un dossier complet pour les projets dont la lettre d'intention aura été retenue.

Le calendrier et les modalités de soumission sont détaillés à la section IX.

Etape 1 : Sélection sur lettres d'intention

Les lettres d'intention qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité définis en section VI ne seront pas évaluées. L'évaluation sur lettre d'intention sera faite par le CSPR. Elle reposera sur les critères de sélection définis en section VII. Des membres du COPR pourront être sollicités en ce qui concerne le critère 3 et le positionnement du projet par rapport à leurs priorités. Une attention particulière doit être apportée à la qualité de la rédaction des lettres d'intention, qui doivent, en un espace réduit, contenir les éléments permettant au CSPR d'évaluer la pertinence de la proposition. Seules les lettres d'intention sélectionnées pourront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet.

¹ Tels que définis à l'annexe 2

Etape 2 : Sélection sur dossier complet

Pour être éligibles, les projets complets devront respecter tous les critères d'éligibilité décrits à la section VI. Pour les dossiers qui ne remplissent pas tous ces critères, l'évaluation sera arrêtée. Les projets suivront ensuite le processus de sélection suivant :

1. Évaluation scientifique collective des projets par le CSPR, sur la base des avis d'au moins deux experts indépendants par projet, selon les critères décrits à la section VII. Le résultat en est une liste de projets, qui est soumise au COPR.
2. Avis collectif du COPR sur l'opportunité du financement des projets retenus par le CSPR, selon les critères décrits à la section VII. Cet avis collectif prend également en compte les budgets et les priorités des financeurs concernés. Le comité peut, d'autre part, porter un avis sur l'adéquation des montants demandés avec les tâches prévues. Exceptionnellement, il peut recommander des modifications de projets, voire des regroupements, si ceux-ci permettent l'intégration de plusieurs approches ou disciplines susceptibles d'améliorer la qualité de l'ensemble et sa pertinence au regard des objectifs du programme.
3. La décision finale de financer un projet revient aux organismes financeurs. La liste des projets à financer et leur distribution par financeur est publiée en fin de processus sur le site de l'Anses.

VI. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'examen de l'éligibilité d'un projet sera effectué aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. A chaque étape, les conditions d'éligibilité sont les mêmes :

Caractéristiques des propositions

1. Les dossiers devront être dans le champ de l'appel à projets défini en section III.
2. Les caractéristiques des propositions doivent être compatibles avec celles définies à la section IV.
3. Le projet ne doit pas contenir d'actions qui ont déjà été financées dans le cadre d'un autre appel à projets. En cas d'ambiguïté, les porteurs doivent décrire les interactions du projet avec d'autres sources de financement.

Conditions sur les équipes participantes

1. L'appel à projets de recherche est ouvert à toutes équipes de recherche quelle que soit leur appartenance institutionnelle² (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques, et établissements privés ayant une activité de R&D...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés dans la mesure où ils ont une valeur ajoutée dans le projet clairement établie.

² En ce qui concerne les équipes de l'Anses éligibles à l'appel à projets, voir l'avis du comité de déontologie <https://www.anses.fr/fr/system/files/DEON-Ft-2013003.pdf>

2. Le projet doit associer au moins une équipe de recherche académique (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).
3. L'appel à projets de recherche est ouvert à des équipes étrangères. Pour faciliter les collaborations étrangères et l'expertise des dossiers le texte de l'APR est disponible en anglais sur le site de l'Anses.
 - Tout projet déposé par une équipe française peut inclure une collaboration avec une ou plusieurs équipes étrangères.
 - Tout projet porté par une équipe étrangère - ou appartenant à une organisation internationale (même si elle réside en France) - implique obligatoirement un partenaire académique français jouant un rôle significatif.
4. Un membre du CSPR ne pourra pas avoir de responsabilité dans un projet (responsable scientifique de l'une des équipes impliquées dans le projet).

Conditions administratives

1. Les lettres d'intention et les dossiers complets devront **impérativement** être soumis selon les modalités définies en section IX. Ils devront contenir toutes les informations demandées et être soumis dans les délais.
2. Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice et signé par le responsable de chaque équipe partenaire.

VII. CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

L'évaluation d'un projet sera effectuée aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. Les critères de sélection sont les suivants :

Étape lettre d'intention

Les lettres d'intention sont examinées suivant les critères 1 à 4 de la liste dans la rubrique « étape projet complet ».

Étape projet complet

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Intérêt scientifique du sujet pour la thématique antibiorésistance et environnement³.
- 2) Originalité scientifique : les propositions devront être justifiées en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international.
- 3) Lien avec les questions à la recherche. Les considérations mentionnées dans l'annexe « questions à la recherche » joueront un rôle fort dans la priorisation des projets notamment au niveau du COPR.
- 4) Qualité méthodologique et faisabilité scientifique.

³ Les projets de recherche doivent conduire au renforcement des connaissances notamment sur des points critiques en évaluation ou gestion du risque d'émergence ou de diffusion d'antibiorésistance dans l'environnement.

- 5) Qualité de l'organisation et du partenariat (calendrier prévisionnel du déroulement du projet obligatoire).
- 6) Qualité du consortium. Production scientifique des demandeurs, répartition du rôle des équipes.
- 7) Adéquation de la durée et des moyens affectés aux projets (demande financière, investissements humains). Qualité de l'encadrement du personnel non permanent.
- 8) Confiance envers les résultats : pour les projets qui pourraient faire l'objet de controverses, mesures adoptées pour garantir la confiance sur la qualité des résultats⁴.

VIII. CONVENTIONNEMENT

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention entre le financeur et l'établissement auquel est rattaché le coordinateur (ou les établissements impliqués dans le projet, dans le cas de financement ADEME). Les grands principes en sont décrits dans l'annexe 3.

Pour tous les financeurs, en contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- S'engager à participer à des actions de valorisation des résultats acquis au cours et/ou au terme du projet (publications dans des revues à comité de lecture, communication aux colloques organisés par le financeur, contribution à des ouvrages de synthèse...).
- Fournir pour les projets complets un rapport à mi-parcours, et, dans tous les cas, au terme du projet un rapport final complet et un résumé public utilisables par l'Anses et le financeur dans ses missions.
- Mentionner le soutien du programme national de recherche environnement-santé-travail et le soutien du financeur dans toutes les actions de valorisation, en particulier dans les publications.

Une grande importance est accordée à la rigueur du management de projet par le porteur, qui doit se traduire par le respect strict des engagements contractuels pour la remise des livrables.

IX. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS

La lettre d'intention doit impérativement être transmise par le porteur du projet par soumission en ligne au plus tard le **mardi 29 novembre 2016 midi**, heure française. La soumission se fera à partir de la **plateforme Recherche et Veille** disponible depuis les sites de l'Anses et des co-financeurs de l'appel. La plateforme sera opérationnelle **fin octobre 2016**.

Important : Le porteur doit attentivement étudier les conditions d'éligibilité indiquées dans l'appel à projets y compris à l'étape de la lettre d'intention.

⁴ Par exemple, traçabilité des données, présence d'informations permettant de reproduire des expériences ou de ré analyser des données, des essais inter-partenaires, pluralité des points de vue de partenaires...

Les lettres d'intention seront ensuite évaluées et le résultat (autorisé à déposer un projet ou non) sera notifié au porteur.

Pour ceux dont la lettre d'intention a été retenue, le dossier complet de candidature doit impérativement être transmis par le porteur du projet :

- 1) par soumission en ligne sur la même plateforme au plus tard le **mardi 7 mars 2017 midi**, heure française. Un accusé de réception du dossier électronique sera envoyé automatiquement au porteur du projet.
- 2) par une attestation de dépôt de dossier, éditée par la plateforme après soumission du dossier, qui devra être transmise sur support papier en 1 exemplaire portant toutes les signatures demandées, par courrier postal, au plus tard le **27 avril 2017** à minuit, à l'adresse suivante:

Anses-DRV
 APR EST 2017
 ACI-COP-2-028
 14 rue Pierre et Marie Curie
 F-94701 MAISONS-ALFORT cedex

Dates clés prévisionnelles

Octobre 2016	Ouverture de l'appel
Fin octobre 2016	Ouverture de la plateforme pour les lettres d'intention
29 novembre 2016 midi	Date limite de dépôt des lettres d'intention
fin janvier 2017	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux porteurs.
7 mars 2017 midi	Date limite de dépôt des dossiers complets
27 avril 2017 minuit	Date limite pour l'envoi des attestations de dépôt
Juillet 2017	Transmission aux porteurs des résultats de la sélection finale par le comité de pilotage

X. CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité scientifique du programme de recherche, ainsi que les experts sollicités au cours de l'évaluation scientifique des projets, sont soumis au strict respect de la confidentialité sur les contenus des projets soumis à l'appel.

Les financeurs et les services de l'État siégeant au COPR sont tenus au strict respect de la confidentialité sur le contenu des projets déposés. À des fins de cartographie, ou pour traiter les cas de multi-financement, ils peuvent toutefois être amenés à partager des informations sur les laboratoires ou organismes actifs sur les thématiques de recherche couvertes par cet appel à projets.

Pour les projets non retenus pour financement, les dossiers resteront confidentiels. Pour les projets retenus pour financement, le contenu des recherches sera gardé confidentiel. Toutefois, l'Anses publiera le résumé du projet tel que soumis en réponse à

l'appel d'offres et le nom des partenaires. D'autre part, chaque établissement financeur pourra utiliser ces travaux pour ses besoins internes selon les termes qu'il aura définis dans la convention conclue avec le porteur. Enfin, les rapports scientifiques rendus à l'issue des travaux seront soumis aux évaluateurs qui donc en auront connaissance.

Pour tout renseignement administratif ou scientifique, contacter l'unité de l'APR :

Questions scientifiques	Laetitia Dubois	recherche@anses.fr	
Questions administratives	Aurélie Pajon	recherche@anses.fr	01 56 29 52 86
	Delphine Lascar	recherche@anses.fr	01 56 29 18 88

ANNEXE 1 : Questions à la recherche

Cette annexe liste les questions à la recherche sur lesquelles les projets doivent se positionner. Ces questions sont à comprendre comme relatives au champ de l'appel à projets tel que défini à la section III. Leur ordre ne reflète aucune priorité.

Les projets concernés doivent avoir une application relativement directe.

Les ITEMS en rouge revêtent une importance particulière pour le comité d'orientation ou correspondent à des priorités du financeur de l'appel à projets.

Caractérisation de l'exposition humaine, animale et des écosystèmes aux résidus d'antibiotiques et aux bactéries antibiorésistantes présents dans l'environnement

1. Sources environnementales d'antibiorésistance : mesure de l'exposition environnementale (quantité d'antibiotiques et « niveau » d'antibiorésistance phénotypique et génotypique dans l'environnement) et systèmes de surveillance de cette exposition.
2. Part respective des effluents domestiques, activités hospitalières, élevages ou épandages dans la contamination des cours d'eau et plus largement de l'environnement (sol, faune et flore).
3. Poids des différentes voies d'exposition humaine via l'environnement hors alimentation.

Facteurs environnementaux contribuant à l'exposition humaine aux bactéries antibiorésistantes

1. Rôle de réservoir des différents compartiments environnementaux. Mécanismes d'expansion de l'antibiorésistance (transfert in situ des supports génétiques de la résistance, dispersion et persistance des bactéries antibiorésistantes, etc).
2. **Facteurs particuliers de propagation de l'antibiorésistance issue des activités humaines en environnement agricole :**
 - impact du recyclage de déchets organiques dans les sols agricoles (boues urbaines, fumiers, lisiers) sur la dissémination de l'antibiorésistance dans les agro-écosystèmes, impact des procédés de traitement de ces déchets,
 - impact de l'irrigation des cultures avec des effluents urbains ou agricoles dans le contexte du changement global et de limitation des ressources en eau, prétraitements pour limiter la prévalence de l'antibiorésistance.
3. **Rôle de la faune sauvage dans l'émergence et le transfert de l'antibiorésistance vers les populations humaines.**
4. **Rôle de la dispersion de résidus d'antibiotiques dans l'environnement.** Part de la pollution de l'environnement par des antibiotiques inutilisés.
5. **Rôle de la contamination des milieux « hors antibiotique » (biocides industriels, hospitaliers ou domestiques, métaux lourds...) dans la pression de sélection de bactéries multirésistantes.**

Impact de l'antibiorésistance sur les milieux. Analyse des risques sanitaires et environnementaux représentés par l'environnement en matière d'antibiorésistance

1. Coûts directs et indirects induits par la pollution de l'environnement en résidus d'antibiotiques et autres contaminants potentiellement impliqués dans l'émergence et la diffusion de résistances.
2. Impact de l'antibiorésistance sur le milieu par la sélection des bactéries présentes.

Mesures de prévention des phénomènes impliquant l'environnement dans la survenue ou la dissémination de l'antibiorésistance

1. Stratégie de minimisation à la source de la contamination de l'environnement par des émissions humaines ou animales de résidus d'antibiotiques et/ou de bactéries résistantes.
2. Actions de réduction a posteriori de cette contamination pour limiter la progression des résistances dans l'environnement, notamment modalités de stockage et de traitement des effluents en vue de réduire la quantité de résidus d'antibiotiques et/ou de bactéries résistantes.

ANNEXE 2 : Le financeur

L'Anses et le financeur de l'appel souhaitent mettre en œuvre dans un cadre commun leurs priorités de recherche, contribuant ainsi à améliorer la lisibilité et la visibilité de ce programme vis-à-vis des communautés scientifiques concernées.

I. LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Celui-ci délègue sur ses budgets recherche un budget pour le programme de recherche piloté par l'Anses. Le PNR EST est l'héritier du programme Environnement-Santé lancé par le ministère chargé de l'environnement puis délégué à l'Afsse à sa création en 2002. Ce budget, complété par les autres financements, permet au programme d'avoir un spectre élargi dans le champ santé-environnement et santé-travail. Au-delà de l'exercice des missions de l'Anses, le ministère chargé de l'environnement a notamment pour objectif au niveau de la recherche de s'assurer de la prise en charge de questions émergentes pour anticiper et agir en appui aux politiques publiques que conduit le ministère. Le programme de l'Anses et les activités d'animation et de valorisation de la recherche qu'il conduit contribuent à cet objectif.

Le ministère gère notamment d'autres programmes qui font l'objet d'appels à projets réguliers dans le champ santé environnement sur des thématiques plus ciblées, qui viennent densifier les travaux sur ces thèmes et permettent une structuration de la communauté scientifique concernée.

ANNEXE 3 : Coûts imputables au projet

I. CONTEXTE

Les dossiers retenus sont gérés directement par l'Anses (financement est issu du Ministère de l'environnement qui a délégué la gestion à l'Anses). **Les règles financières applicables par l'Anses sont exposées dans cette annexe.** Elles permettent de définir les dépenses qui peuvent être couvertes dans les projets soumis.

II. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tels que prévues dans la convention. La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver quatre ans toutes les pièces permettant de justifier des dépenses réalisées au titre du projet et de les fournir à la demande de l'Anses.

Dépenses de personnel

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacances, charges sociales et taxes sur salaires inclus.

À l'exception des organismes publics à caractère industriel et commercial, les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par l'Anses ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

Dépenses de fonctionnement et de petit équipement

Sont admises les dépenses suivantes y compris la partie non récupérable de la TVA :

- frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables),
- fournitures de bureau,
- achats de brevets ou de licences,
- frais de publications,
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, en particulier participation aux événements de valorisation de l'Anses,
- frais d'inscription à colloque en lien avec le projet,
- travaux traités à l'extérieur (photos, calculs, ...),
- entretien du matériel acquis pour le projet,
- achat de petit matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 600 € HT.

Dépenses d'équipement

Sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 600 € HT. L'Anses prendra en compte :

- tout ou partie du coût d'achat de ces matériels, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet (ce qui doit être le cas général) ;
- la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation du projet, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Anses.

Frais généraux de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 4 % du coût total des dépenses, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire.

Prestations de service

Quel que soit leur statut juridique, les bénéficiaires peuvent commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30% du montant total de la subvention, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

L'Anses ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'Anses.

III. DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Ne peuvent être pris en charge par l'Anses :

- les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels ;
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution ;
- les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.